



CET : rachat NON imposable de jours L'UNSA Police vous informe

Dans le cadre de la campagne CET 2018 et suite à notre saisine DRCPN, confirmation nous a été donnée par la Direction Générale des finances Publiques :

La monétisation (rachat) de droits inscrits sur un compte épargne temps qui n'excèdent pas 10 jours sont considérés comme non exceptionnels et bénéficient de l'effacement de l'impôt correspondant.

Ainsi si vous décidez de faire racheter des jours CET compris entre 1 et 10 maximums, ceux ci ne rentreront pas dans l'assiette de calcul du revenu imposable.

Profitez en!



Le 23/01/2018

Le langage de vérité

www.unsa-police.fr